

N° CP 2e/52-06
Séance du 19 MAI 2006

**FONDS DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE
NAVETTE DES CRETES - SUBVENTION 2006**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 donnant délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes d'intervention au titre des aides en faveur du tourisme,
- VU la délibération n° 2006/I-2ème/03 du 9 décembre 2005 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ attribue au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) une subvention de 16 500 € pour l'organisation de la Navette des Crêtes 2006
- ❖ précise que les crédits seront prélevés sur l'enveloppe 84956, chapitre 65, nature 65735, fonction 94, programme F041, du budget départemental.

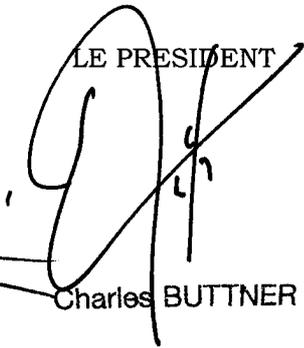
Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 22 MAI 2006

Publicité 30 MAI 2006

Pour la validité du Conseil Général
par délégation

 Ludovic LIONS

LE PRESIDENT
 Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions